

# ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° 2024/123

Le Maire de la Commune de Carignan de Bordeaux

Vu les articles L2212.1 à L2212.5 et L2213.1 à L2213.6 du Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu le décret n°2001-251 du 22 mars 2001 relatif à la partie règlementaire du Code de la Route et notamment les articles R110-1, R110-2 et de R411-1 à R411-32;

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 modifié le 23 juin 2021 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu le règlement de voirie communal approuvée par la délibération n°2022-106 en date du 8 décembre 2022 ;

Vu la demande de l'entreprise COLAS France-FLOIRAC représentée par Monsieur FAWAZ Mikaël, 126, Rue Emile Combes 33270 FLOIRAC.

#### **ARRETE**

#### **ARTICLE 1**

L'entreprise COLAS France-FLOIRAC est autorisée à effectuer les travaux de création d'un plateau traversant Route de Latresne 33360 Carignan de Bordeaux.

# **ARTICLE 2**

Les travaux commenceront à partir du 29 septembre 2025 jour une durée de 21 jours calendaires.

#### **ARTICLE 3**

Pendant la durée des travaux réalisés, la circulation sera alternée par feux tricolores. La vitesse sera limitée à 30 km/h, le stationnement sera interdit sur l'emprise du chantier.

Les accès à la rue Leysson et à la rue de Verdun seront fermés. Une déviation sera mise en place par l'entreprise conformément au plan annexé au présent arrêté.

# ARTICLE 4

Les véhicules, engins, matériels et dispositifs utilisés ou mis en œuvre pour les besoins du chantier devront être adaptés à l'ensemble des contraintes en matière d'hygiène, sécurité et circulation sur la voie publique.

#### **ARTICLE 5**

La signalisation et la matérialisation du chantier seront à la charge de l'Entreprise et conformes à la réglementation en vigueur. Toutes dispositions seront prises pour la sécurité des usagers de la voie publique (signalisation temporaire cohérente, visibilité des carrefours, etc.).

# **ARTICLE 6**

Au terme de l'occupation, le bénéficiaire désigné à l'article 1 du présent arrêté s'engage à remettre les lieux en état. A défaut ou en cas de dégradations, une contribution spéciale pourra être exigée.

# ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Latresne.

Monsieur le Commandant de la Caserne des Pompiers de Bordeaux.

L'entreprise COLAS France-FLOIRAC 126, Rue Emile Combes 33270 FLOIRAC.

adgnan de Bordeaux, e 25 septembre 2025

